

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHALAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8, R441-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 06 novembre 2025 par Madame NOBLES Keltoum, représentée par la Société SAS PROJELECT située ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS, afin de réaliser des travaux de branchement électrique ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre à l'entreprise de réaliser les travaux sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation au 415 Route des Sarments.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SAS PROJELECT est autorisée à réaliser un empiètement sur la chaussée pour des travaux sous accotement et de maintenir une largeur de circulation au niveau du 415 Route des Sarments **à partir du 08 décembre 2025 jusqu'au 28 décembre 2025** inclus.

Article 2 : Une circulation alternée par panneaux sera mise en place. Durant la durée des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux. En période d'inactivité du chantier, la signalisation devra être déposée, hormis le cas où subsisteraient des obstacles ou engins de la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Vergt et Madame NOBLES Keltoum sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALAGNAC, le 07 novembre 2025

Le Maire

Dominique CHANSARD

